

Conditions de l'essai de vote électronique lors de la votation populaire du 8 mars 2015

Conditions Canton	Indication de l'électorat autorisé à voter par voie électronique (nombre d'électeurs) ¹				Système utilisé	Pourcentage maximal de l'électorat cantonal admis (les électeurs suisses de l'étranger ne sont pas comptabilisés dans le calcul du plafond, conformément à l'art. 27f, al. 2, ODP)	Concerne les scrutins			Champ d'application territorial des essais selon l'autorisation générale (art. 27d, let. c, ODP)	L'autorisation générale concerne les votations populaires fédérales qui auront lieu aux dates suivantes
	Suisses de l'étranger	Pourcentage de l'électorat cantonal	Electeurs vivant en Suisse	Pourcentage de l'électorat cantonal ²			fédéraux	cantonaux	communaux		
Berne	13'987	1.93%	-	-	Système GE (hébergement)	30%				Electeurs suisses de l'étranger	8 mars 2015, 14 juin 2015, 29 novembre 2015, 28 février 2016, 5 juin 2016, 25 septembre 2016, 27 novembre 2016
Lucerne	3'986	1.48%	-	-	Système GE (hébergement)	30%				Electeurs suisses de l'étranger	
Fribourg	4'559	2.36%	-	-	Système du consortium	30%				Electeurs suisses de l'étranger	
Soleure	2'680	1.52%	- ³	-	Système du consortium	30%				Ensemble du territoire	
Bâle-Ville	7'300	6.40%	-	-	Système GE (hébergement)	30%				Electeurs suisses de l'étranger	
Schaffhouse	1'151	2.26%	-	-	Système du consortium	30%				Electeurs suisses de l'étranger	
Saint-Gall	5'940	1.88%	- ³	-	Système du consortium	30%				Ensemble du territoire	
Grisons	3'110	2.28%	- ³	-	Système du consortium	30%				Ensemble du territoire	
Argovie	7'863	1.91%	- ³	-	Système du consortium	30%				Ensemble du territoire	
Thurgovie	2'696	1.63%	- ³	-	Système du consortium	30%				Ensemble du territoire	
Neuchâtel	500	0.45%	25'000	22.72%	Système NE	30%				Ensemble du territoire (Electeurs avec un contrat de « Guichet unique »)	
Genève	22'132	9.00%	71'578	29.14%	Système GE	30%				Ensemble du territoire	
Zurich	21'500	2.39%	-	-	Système du consortium	30%				Electeurs suisses de l'étranger	8 mars 2015, 14 juin 2015, 29 novembre 2015, 28 février 2016, 5 juin 2016
Glaris	606	2.32%	-	-	Système du consortium	30%				Electeurs suisses de l'étranger	

¹ Etat: novembre 2014.

² Sans les électeurs suisses de l'étranger (art. 27f, al. 2, ODP).

³ Les électeurs résidants en Suisse ne seront pas intégrés à l'essai de vote électronique du 8 mars 2015.